

Inscription scolaire

Cette démarche est nécessaire pour les cas suivants :

- 1ère inscription d'un enfant à l'école
- Demande de changement d'école suite à un déménagement
- Demande de dérogation scolaire

Depuis la rentrée de septembre 2019, la scolarité des enfants est devenue obligatoire à partir de 3 ans.

Si votre enfant est né jusqu'au 31/12/2019, il devra être scolarisé à la rentrée de septembre 2022.

Prochaines inscriptions : le mardi 8 mars 2022 de 14h à 17h.

Préparer Ma Démarche

Quand effectuer ma démarche

En général, les inscriptions à l'école ont lieu au cours du mois de mars ou du mois d'avril, et sont à faire directement à l'école auprès de la directrice soit pendant la permanence prévu à cet effet soit sur rendez-vous. La date des inscriptions sera communiquée dès que possible.

Il faut au préalable se rendre en mairie avec un justificatif de domicile de moins de trois mois pour obtenir le dossier d'inscription.

Le dossier complété et annexé des documents demandés, est ensuite à remettre à la directrice.

Pièces à fournir

- Une photocopie du livret de famille (pages des parents, et enfant scolarisé à l'école)
- Une photocopie du carnet de santé (page de vaccinations)
- Le certificat fourni par la mairie
- La fiche de renseignements donnée par la mairie, complétée précisément et signée

Effectuer ma démarche

En me déplaçant d'abord à la mairie :

pour récupérer la fiche de renseignements nécessaire

28 route du village

76430 Saint-Vigor-d'Ymonville

02 35 20 51 63

Puis à l'école :

pour l'année 2022, les inscriptions ont lieu le mardi 8 mars de 14h à 17h.

si vous ne pouvez vous rendre à cette permanence, vous pouvez déposer le dossier complet dans la boîte aux lettres de l'école. La directrice prendra contact avec vous.

40 chemin de la Grotte

76430 Saint-Vigor-d'Ymonville

02 35 30 54 15